DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers:

Séance du 16 Novembre 2017

En exercice: 75 Présents: 63

Votants: 70 (dont 7 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

N°3

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET:

INTERET **COMMUNAUTAIRE**

ACTUALISATION

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT -M. CHARASSE - M. GUYOT - J. BLETTERY- C. BOUARD - P. BONNET -C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE - C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : 2 2 NOV. 2017

Absents ayant donné procuration :

formant la majorité des membres en exercice.

Publiée ou notifiée le :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

2 2 NOV. 2017

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) - JJ. MARMOL à G. MAQUIN - YJ. BIGNON à S. FONTAINE - B. KADJAN à JL. GUITARD - C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés: Mme et MM. P. COLAS - F. BOFFETY - M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise non seulement les compétences que doit détenir une

communauté d'agglomération mais également les compétences pour lesquelles il est nécessaire de définir un « intérêt communautaire », autrement dit la ligne de partage, au sein d'une même compétence entre ce qui demeure communal et ce qui devient communautaire ;

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C lequel prévoit la fixation des transferts de charges à la date du transfert sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC);

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Communautaire intervenues depuis cet arrêté pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui est venue modifier l'article L5216-5 du CGCT susvisé en modifiant notamment les cas où il est nécessaire de préciser cet intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°4A du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 approuvant le projet d'agglomération (volet territorial 2015-2020) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI);

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 15 septembre 2016 proposant une modification des compétences de Vichy Val d'Allier pour tenir compte à la fois de l'évolution du contexte législatif, du projet d'agglomération et de la fusion envisagée;

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 approuvant la modification statutaire proposée et venant modifier l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n°3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 28 septembre 2017 portant modification statutaire dans le cadre de la procédure d'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires prévue par l'article L 5211-41-3 III du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles du nouvel établissement public issu de la fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion,

Considérant qu'à l'issue des deux ans et à défaut de définition, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Considérant qu'en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, les critères qui ont servi de base de travail aux différents services et commissions pour envisager un classement comme voie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Voie assurant la desserte principale d'un équipement structurant de l'agglomération reconnu comme tel par le Conseil Communautaire ou d'un équipement communautaire ou d'intérêt communautaire,
- Voie disposant d'un site propre pour la circulation des transports en commun,
- Voie assurant la continuité de liaison principale entre les routes nationales et/ou les routes départementales et supportant un trafic important les faisant rentrer dans le classement des voiries sonores de la Préfecture (minimum de 5000 VL/jour ou 200 PL/jour.),
- Voie incluse dans le périmètre d'une zone d'activités.

Considérant que l'ensemble des voies répondant à ces critères ont été recensées et toutes ne faisaient pas consensus. Ainsi, il est proposé que seules certaines voies soient reconnues d'intérêt communautaire, c'est pourquoi, dans ce domaine, il est proposé que l'intérêt communautaire soit exprimé sous forme de liste et non de critères.

Propose au Conseil Communautaire:

- 1) D'abroger, à compter de l'entrée en vigueur des présentes, toutes les délibérations prises par le conseil communautaire depuis sa création relatives à l'intérêt communautaire,
- 2) Sous réserve de la validation de la modification statutaire votée par le conseil communautaire dans sa séance du 28 septembre 2017 par le Préfet par voie d'arrêté, de définir désormais comme suit l'intérêt communautaire pour chacune des compétences suivantes à compter de l'entrée en vigueur des présentes :

En matière de développement économique :

soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les activités commerciales suivantes :

- l'élaboration des chartes ou schémas de développement commercial intégrés aux documents d'urbanisme supra communal (SCOT, PLUi,...);
- la mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur un territoire supracommunal ;
- l'intégration de la thématique "commerce" dans le volet économique et emploi des contrats de ville ;
- l'appui aux réseaux locaux de circuits court sur un ressort territorial supracommunal;
- -l'accompagnement des communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes. »

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté dont la création et la réalisation sont destinés à accueillir un projet communautaire »

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

politique du logement d'intérêt communautaire :

- « Sont déclarées d'intérêt communautaire et élaborées à l'échelon communautaire les politiques suivantes :
- La politique de développement de l'habitat
- La politique du logement social
- La politique d'amélioration de l'habitat
- Les politiques de renouvellement urbain (parc public/parc privé) financés par l'ANRU ou par l'ANAH ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer

Ces politiques pourront se déployer via des outils spécifiques tels que :

*les études stratégiques nécessaires à l'élaboration de la politique locale de l'habitat ou bien préalables à la réalisation d'opérations immobilières structurantes pour le territoire comme les PRU ou bien les OPAH.

*la Maison de l'Habitat et de l'Energie, qui a pour objet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs travaux de rénovation ou de construction.

*des missions d'information et d'observation sur le logement ; la participation au fonctionnement de l'ADIL03 au titre de ses missions d'informations générales et d'observatoire sur le logement. »

actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- « Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et aides financières en faveur du logement social suivantes:
- La programmation annuelle de logement social sur le territoire communautaire, en lien avec les communes et le Département en tant que délégataire des aides à la pierre ;

- Le pilotage, et la participation à la réalisation des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU) des quartiers prioritaires ;
- L'attribution de garanties d'emprunt aux organismes de logement social porteurs d'opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat et/ou de prêts bonifiés consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération pourra être complétée, selon la nature des opérations, par le Département et, le cas échéant, par la commune d'implantation conformément aux dispositions prévues par l'article L2252-5 du CGCT;
- L'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour les opérations d'acquisition et d'amélioration ou de démolition et de reconstruction de logement social le cas échéant en complément de la commune ;
- L'élaboration, et l'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs (PPGDLSID) ayant pour objet de simplifier les démarches des demandeurs, et de renforcer la transparence sur les attributions de logement;
- L'animation, en partenariat avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ayant pour missions de définir, d'une part, la politique d'attribution et, d'autre part, de donner un avis et de veiller à la bonne application du PPGDLSID; instance instaurée selon les dispositions de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ».

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- « Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui concernent :
- L'attribution de garanties d'emprunt aux organismes porteurs d'opérations d'hébergement tels que des foyers de vie ou d'hébergement, des maisons-relais, des FJT, des CHRS... le cas échéant en complément de la commune ;
- La participation aux études, aux dispositifs et organismes ou associations à vocation intercommunale concourant à la solidarité envers les personnes en difficulté au regard de l'accès à un logement décent ou à la mise en œuvre de parcours d'insertion par le logement. »

amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- « Sont déclarées d'intérêt communautaires, en complément des actions et des dispositifs menés par les communes, les actions suivantes d'amélioration de l'habitat portant sur le parc de logements privés anciens :
- Les études pré-opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant, telles que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des Projets d'Intérêt Général (PIG) ayant pour objectifs de :
 - améliorer le confort des logements du parc privé existant

- lutter contre la vacance de logements
- lutter contre la précarité énergétique
- lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé
- opérer le renouvellement urbain d'un quartier
- le soutien aux ravalements de façades d'habitation contribuant à l'amélioration du cadre urbain et/ou à la rénovation thermique, en accompagnement des projets d'aménagement de bourg ou de requalification de quartiers urbains. »

création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies dont la liste et le descriptif figurent en annexe aux présentes (annexe 1).

Sont également reconnues d'intérêt communautaire :

- la création et entretien de voirie forestière sur les itinéraires prioritaires identifiés par les schémas de desserte de massifs ou représentant à la fois un intérêt sylvicole et touristique. Le cas échéant, pour l'entretien de ces voiries, des conventions avec les communes concernées pourront être signées (CGCT art. L 5211-4-1).
- La participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs, équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village
- La participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la communauté d'agglomération.
- En matière d'itinérances le long de l'Allier : Le soutien à tous les projets de mise en valeur de la grande voie verte régionale le long de l'axe Allier, et l'aménagement ou la participation à l'aménagement de liaisons pédestres, équestres et cyclables permettant de rejoindre les cheminements le long de ce grand axe.
- En matière d'autres itinéraires (petites randonnées) : La création, l'aménagement, l'entretien courant, le balisage et la signalétique, la valorisation des itinéraires de randonnées (notamment pédestres, cyclistes, équestres, trail...) figurants en annexe aux présentes (annexe 2).

création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

«Sont d'intérêt communautaires les parcs de stationnement répondant à l'un des critères suivants :

- parc (ou partie de parc) de stationnement affecté(e) à un équipement communautaire ou classé d'intérêt communautaire ;

- parc (ou partie de parc) de stationnement affecté(e) un équipement structurant de l'agglomération reconnu comme tel par le Conseil communautaire. »

Au vu de ces critères, sont, à ce jour, d'intérêt communautaire les parcs de stationnement dont la liste figure en annexe 3 des présentes.

construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

- « Est déclaré, en matière culturelle, d'intérêt communautaire le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé :
- des écoles de musiques municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy et Saint Germain des Fossés.
- de tout nouvel équipement artistique réalisé sous maitrise d'ouvrage communautaire »

construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

« sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le Stade Aquatique d'Agglomération (Chemin des Chabannes Basses, 03700 Bellerive-sur-Allier);
- L'ancien Stade Nautique communautaire (rue Eugénie Desgouttes 03700 Bellerive-sur-Allier);
- La piscine communautaire de Cusset;
- La piscine communautaire de Saint-Yorre;
- La piscine communautaire de Saint-Germain-des-Fossés ;
- La piscine communautaire du Mayet de Montagne ;
- Le boulodrome communautaire de Bellerive-sur-Allier;
- Le boulodrome communautaire Roger Dromard de Cusset;
- Le stade Universitaire situé rue Claude Decloitre à Bellerive-sur-Allier;
- Le stade Equestre du Sichon;
- Les équipements sportifs du Centre Omnisport listés sur le plan figurant en annexe 4.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- « Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions sociales suivantes :
- le soutien à l'économie sociale et solidaire notamment par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- -l'Instauration de dispositifs favorisant l'accès aux jeunes du territoire à la culture et aux sports
- le service de portage de repas sur le territoire des communes d'Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Chatel-Montagne, Chatelus, Fenieres-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayel de Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clement et Saint- Nicolas-des-Biefs;
- le soutien aux opérations de téléalarme sur le territoire des communes d'Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Chatel-Montagne, Chatelus, Fenieres-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayel de Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clement et Saint-Nicolas-des-Biefs;
- le soutien aux associations, organismes ou collectivités pour leurs actions ou activités à caractère social dépassant manifestement le cadre communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M.	le Directeur	Général d	des Services	de l'e	exécution
et de la publication de ces décisions.					

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Frédéric A GUILERA

Président

Annexe 1 : liste des voies d'intérêt communautaire

Rq: l'emprise des voies reconnues d'intérêt communautaire inclut le stationnement longitudinal, en épis ou en bataille

Commune	Dénomination de la voie	Origine	Extrémité	Longueur
ABREST		i e		
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Rue E. Desgouttes	Ex-stade nautique	ZAD des Isles	600
	Rue de la Grange aux grains + parking	RD 131	Stade nautique	350
	Avenue de Russie	RD 2209	Rue Ramin RD 443	375
	Chemin de Conton	RD 984	Domaine de la Cour	400
	Chemin des Chabannes Basses	RD 2209	Stade nautique	120
BILLY	Traversée de Billy sens Vichy-Moulins Desserte STEP	RD 130 RD 130	RN 209 STEP	245 150
		9		
BOST	Sans objet			
BRUGHEAS	Chemin Blanc	RD 276	STEP	300
BUSSET	Desserte STEP	voie communale	STEP	380
CHARMEIL	Chemin du Béron	Allée du Béron	STEP	210
	Route des Grands Champs	RD6	rue du Bois du Défend	900
COGNAT-LYONNE				
CREUZIER-LE-NEUF				
CREUZIER-LE-VIEUX	Rue de Vichy (suite rue de Creuzier)	Limite Vichy	RD 27	90
CUSSET	Avenue de l'Europe + parking 28 places	RD 2209	Piscine	530
	Chemin le Guègue	RD 25	ISDND le Guègue	1 160
	Rue de Vichy	Limite Vichy	RD 27	90

	Rue de l'Industrie	RD 2209	Rue Rondeleux	560
	Rue Rondeleux	Rue de l'Industrie	RD 906B	380
	Rue Ampère	RD 27	Rue de Romainville	680
	Rue de Romainville	Rue Ampère	Boulevard Alsace- Lorraine	930
	Boulevard Alsace-Lorraine	Rue de Romainville	Rue des Bartins	750
	Boulevard du 8 mai 1945	Avenue de la Liberté	Passage du Quercy	490
	Passage du Quercy	Boulevard du 8 mai 1945	Boulevard Gabriel Péronnet	240
	Boulevard Gabriel Péronnet	Passage du Quercy	RD 126	650
	Avenue de la Liberté	RD 2209	Avenue de la République RD 259	470
	Avenue de la Liberté	Chemin de la Font Fiolant	entrée blanchisserie Hôpital	210
	Boulevard urbain 2e tranche (à dénommer)	RD 2209	avenue Gilbert Roux	650
ESPINASSE-VOZELLE	Sans objet			
HAUTERIVE				
MAGNET	Desserte STEP	Rue du Château des Mussets	STEP	220
	Rue du Château des Mussets	RD 173 (rue du Bourg)	chemin d'accès STEP	280
MARIOL	Desserte STEP	RD 906D	STEP	80
SAINT-GERMAIN-DES- FOSSES	Allée des Sports + parking 50 places	Rue du 8 mai 1945	Piscine	200
	Chemin de l'Abattoir	Place du Souvenir Français	STEP	920
SAINT-REMY-EN-ROLLAT				

SAINT-YORRE	Desserte STEP	RD 121 E	STEP	159
	Rue de la Croix des Vernes	Avenue de la Gare	RD 906	973
SERBANNES				
SEUILLET	Sans objet			
VENDAT	Desserte STEP	Rue Fernand Auberger Sénateur	STEP	300
LE VERNET				
VICHY	Rue Jean Jaurès	Place PV Léger	Rue des Bartins	750
	Boulevard de l'Hôpital	Rue de Bordeaux	RD 2209	310
	Allée des Ailes	Rond-point Schuman	Boulevard de la Résistance	620
*	Avenue Thermale	Carrefour des Ailes	Rue de Beauséjour	350
	Rue de Beauséjour	Avenue Thermale	Rue des Bartins	330
	Rue des Bartins	Rue de Beauséjour	Boulevard des Graves	600
	Boulevard Denière	RD 2209 (avenue de Gramont)	Rue de Bordeaux	340
	Rue de Bordeaux	Boulevbard Denière	Boulevard de l'Hôpital	150
	Boulevard de l'Hôpital	Rue de Bordeaux	Avenue de Thiers	840
	Avenue de Thiers	Boulevard de l'Hôpital	RD 906	170
	Boulevard Gambetta	RD 2209 (avenue de Gramont)	place PV léger	500
	Boulevard du Sichon	place PV Léger	rue Louis Blanc	440
	Avenue du Lac d'Allier	rue Louis Blanc	bd de Lattre de Tassigny	160
	Avenue Pierre Coulon	bd de Lattre de Tassigny	bd des Etats-Unis	160
	Boulevard des Etats-Unis	avenue Pierre Coulon	RD 2209 (pont de Bellerive)	760
	Boulevard de la Résistance	Allée des Ailes	bd de Lattre de Tassigny	210
	Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny	bd de la Résistance	La Rotonde	700
	Rue du Vernet	Boulevard de l'Hôpital	RD 126	900

Rue Voltaire Rue de Creuzier	Boulevard de l'Hôpital Carrefour rue des Bartins	Avenue des Célestins Rue de Vichy (limite Creuzier-le-Vieux / Cusset)	655 1 100
Avenue de la Liberté Rue de Bordeaux	RD 2209 Avenue de la Liberté	chemin de la Font Fiolant Boulevard Denière	770 190

LONGUEUR TOTALE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (HORS ZONES D'ACTIVITES) EN METRES

26 047

Commune	Dénomination de la voie	Origine	Extrémité	Longueur en m
ABREST	Rue de l'Industrie Chemin de Pré Long	RD 131 Rue de la Tour	Chemin de Pré Long Rue de l'Industrie	410 400
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Rue de la Croix des Barres Allée du Camp des Notes Allée du Champ Rond	Rue du Léry Rue de la Croix des Barres Allée du Camp des	Allée du Camp des Notes Allée du Champ Rond ZAE	110 70 60
BILLY	Chemin des Perrières	Notes RN 209	Maître Coq Usine de traitement	200
BRUGHEAS	Rue de l'Artisanat	RD 1093	ZAE	310
CREUZIER-LE-NEUF	Rue des Gadons Rue des Ancises Rue du CAT Rue des Turiers	RD 907 Rue des Gadons Rue des Gadons Rue des Gadons	RD 2209 Impasse Impasse Impasse	711 450 150 450
CREUZIER-LE-VIEUX	Rue de l'Industrie Passage de l'Industrie Rue du Sergent Bourdeaux	RD 174 côté impasse Petite Viala RD 174 RD 174	RD 174 passage de l'Industrie Impasse Impasse	660 74 280

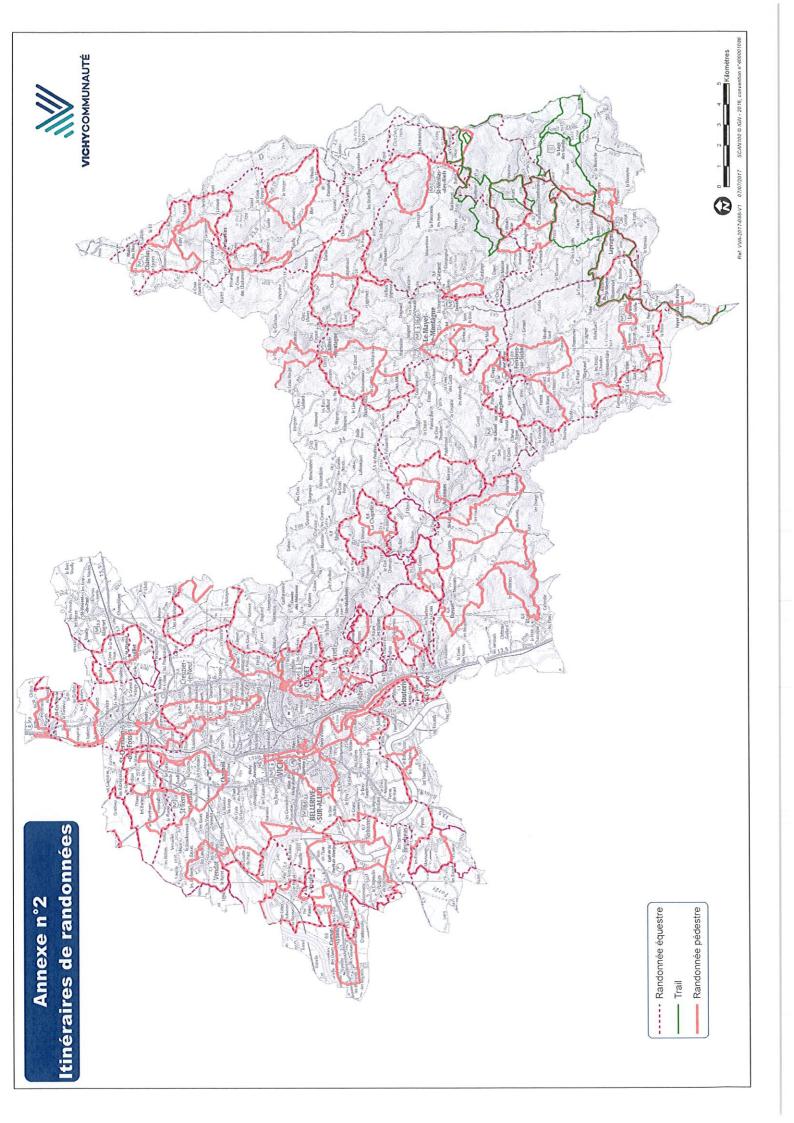
	Rue du Commandant Aubrey	RD 174 (giratoire)	RD 174 triangle côté Vichy	1 333
	Rue Bourzat	RD 174	Entrée usine	55
CUSSET	Chemin de la Perche Rue de Sanssat Chemin des Combes du Vernet	RD 27 Chemin de la Perche Rue de la Cote Saint- Amand	Déchetterie ZAE Rue des Petites Combes	170 120 100
HAUTERIVE	Desserte ZI	Avenue de St-Yorre (RD 131)	entrée bioparc	353
SAINT-GERMAIN-DES- FOSSES	Rue de la Prat Rue du Coquet Impasse du Coquet	RN 209 RN 209 Rue du Coquet	Rue du Coquet Seuillet Impasse	659 380 231
	Chemin des Perrières	RN 209	Maître Coq Usine de traitement	200
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	ZAE Davayat ZAE Les Bats	giratoire RD6/RD67 giratoire RD6/RD67	desserte ZAE desserte ZAE	340 220
SAINT-YORRE	ZAE Les Jarrauds	voie Carrefour	desserte ZAE	280
LE VERNET	Chemin du Bas de Dursat Chemin des Combes du Vernet Rue des Petites Combes	Chemin des Combes du Vernet Rue de la Cote Saint- Amand Chemin du Bas de Dursat	Rue des Petites Combes Rue des Petites Combes Chemin des Combes du Vernet	160 100 240 dont 70 avec trottoir
VICHY	Zone Croix-Saint-Martin Zone Croix-Saint-Martin Rue de l'Emballage Chemin du Bas de Dursat	Avenue de la Croix- Saint-Martin Avenue de la Croix- Saint-Martin Avenue de Gramont Chemin des Combes du Vernet	Avenue de la Croix- Saint-Martin Avenue de la Croix- Saint-Martin Rue d'Alsace Rue des Petites Combes	265 285 200 160

9 726

Légende :

Communes non concernées Voies districales

Voies nouvelles réalisées par l'Agglomération



Annexe 3 : liste des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

<u>BELLERIVE-SUR-ALLIER</u>: Parking lié à l'ex-stade nautique (rue de la Grange aux Grains)

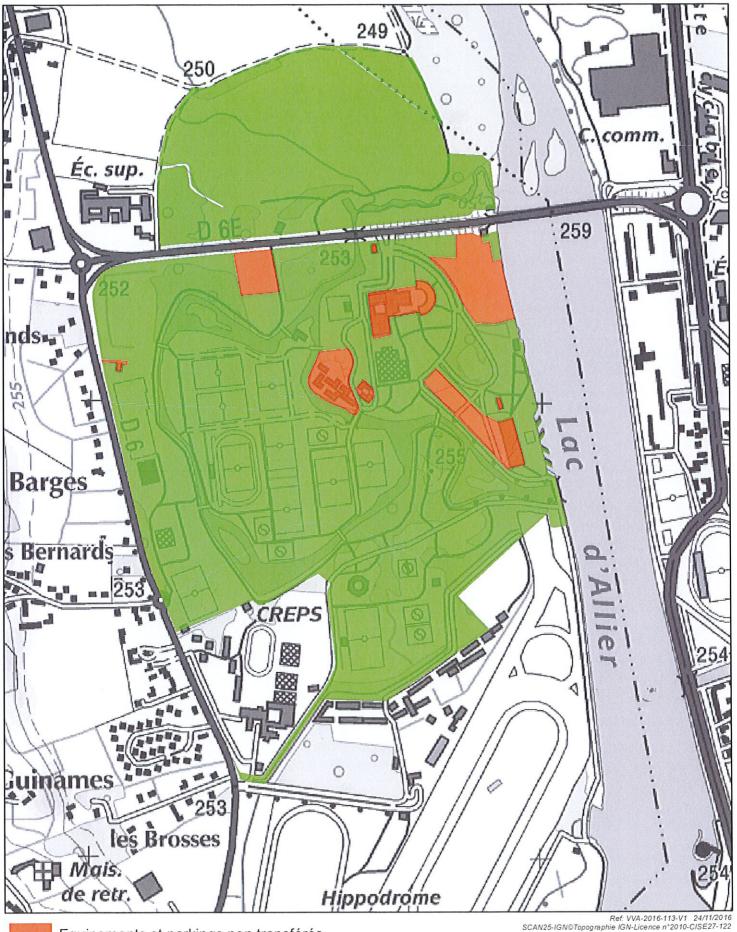
<u>CUSSET</u>: Parking lié à la piscine (avenue de l'Europe)/Parking lié au lycée Valery Larbaud (boulevard Gabriel Péronnet)

<u>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES</u> : Parking lié à la piscine (allée des Sports)

VICHY: Parking de la rue de Vendée (avenue de la Liberté)

Annexe 4 à la délibération présentée au conseil communautaire du 16 novembre 2017, cartographie des équipements et espaces publics d'intérêt communautaire (transfert Vichy à l'agglomération)





Equipements et parkings non transférés

Equipements et espaces publics transférés

0 100 200



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 16NOV2017_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier: 3.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_3-DE-1-1_1.pdf)